Article 835 : Caractère définitif et exécution	
de la sentence	8-28
Article 836 : Sommes reçues en application de contrats	
d'assurance ou de garantie	8-30
Article 837: Exclusions	8-30
South C. The	
Section C – Définitions Article 838: Définitions	1001 stoin A
Article 838: Définitions	8-31
Section D - Règlements des différends liés aux contrats de st	abilité
juridique	
Article 839 : Règlement des différends liés aux contrats	
de stabilité juridique	8-35
Annexe 810: Contrôle des mouvements de capitaux	8-37
Annexe 811: Expropriation indirecte	
Annexe 821: Renonciations et consentements types	
requis en vertu de l'article 821	
du présent accord	8-40
Annexe 822: Soumission d'une plainte à l'arbitrage	8-43
Annexe 831: Observations présentées par des parties	
non contestantes	8-44
Annexe 837: Exclusions du règlement des différends	8-46
CHAPITRE NEUF: COMMERCE TRANSFRONTIÈRES	
DES SERVICES	
Article 901: Portée et champ d'application	9-1
Article 902: Traitement national	. 9-2
Article 903: Traitement de la nation la plus favorisée	. 9-2
Article 904: Accès aux marchés	. 9-2
Article 905: Présence locale	. 9-3
Article 906: Mesures non conformes	. 9-3
Afficle 907: Réglementation intérieure	. 9-4
Afficie 908: Reconnaissance	. 9-5
Afficie 909: Autorisation d'everger à titre temporaire	9-6
Afficie 910: Transferts de fonds et najements	. 9-7
Article 911: Refus d'accorder des avantages	. 9-8
Article 912: Groupe de travail	. 9-9
Article 913: Définitions	9-10
Annexe 908.4: Lignes directrices pour les accords	
ou arrangements de reconnaissance	
mutuelle (« ARM ») dans le secteur	
des services professionnels	9-12